



Pourcentage de conformité mesuré : 100,0%
Limites de qualité : absence de germes/100ml

Eau de bonne qualité bactériologique.



Valeurs mesurées : mini. : 24 °F - maxi. : 26 °F
Références de qualité maxi. : aucune

Eau moyennement dure.



Valeurs mesurées : mini. : 4 mg/L - maxi. : 5 mg/L
Limites de qualité maxi. : 50 mg/L

Eau contenant peu ou pas de nitrates.



Valeurs mesurées : mini. : 0,000 mg/L - maxi. : 0,110 mg/L
Limites de qualité maxi. : 1,5 mg/L

Eau peu fluorée.



Valeurs mesurées : mini. : 0,000 µg/l - maxi. : 0,002 µg/l
Limites de qualité maxi. : 0,1 µg/l

Trace de pesticides inférieure à la limite de qualité.



Tous les résultats pour les autres paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité.

**Votre réseau : CRUSEILLES LA DOUAI
appartient à : C C PAYS DE CRUSEILLES
est exploité par : C C PAYS DE CRUSEILLES**

Origine de l'eau : Vous êtes alimentés par les captages :

- ◆ ALLONZIER FORAGE MALLABRANCHE
- ◆ CRUSEILLES LA DOUAI

Traitement : Votre eau est distribuée à partir de la station :

- ◆ CRUSEILLES TRAIT. CL2 LA DOUAI

Nos conclusions

Eau distribuée en 2013 de qualité bactériologique acceptable puisqu'elle respecte les limites de qualité. On observe cependant des dépassements de la référence de qualité pour les Coliformes et les bactéries sulfitoréductrices, témoins d'une filtration insuffisante.

Des pointes de turbidité ont été enregistrées. Celles ci peuvent présenter une gêne quant à l'aspect de l'eau distribuée au robinet.

Elle est restée conforme aux limites de qualité pour les autres paramètres analysés.

L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.